



N°2026_04_39

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Avenant n°3 au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie – Lot 1 Terrassements VRD.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2026_04_29 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 40 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 relatif au marché relatif à la rénovation d'une maison de maître et ses dépendances pour le transfert de la mairie Lieu-dit Bagatelle – 44650 Corcoué sur Logne – Lot n°1 Terrassements VRD.

Cet avenant a pour effet de réviser le montant des travaux du présent lot à 118 538.60 € HT, contre 117 118.48 € HT précédemment, soit une augmentation de 1 420.12 € € HT.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 13 avril 2026,
Emilie BAHOLET, Maire,

